



MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES du Master 2 mention Biologie Santé parcours Neuroprothèses sensorielles et motrices
Composante : Pharmacie - Année 2019/ 2020

Ne peuvent s'inscrire en M2 que i) les étudiants titulaires du M1 «Neuroprothèses sensorielles et motrices » et ii) les médecins diplômés avec accord du directeur des enseignements du Master. Pour les étudiants en médecine, se référer aux conditions de validation du M1.

ASSIDUITE

La présence aux cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques est obligatoire.

STAGE PROFESSIONNEL

Ce stage, d'une durée de 24 semaines, s'effectue à temps complet de manière continue en France ou à l'étranger.

La convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début effectif du stage. Par conséquent, aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention de stage par les quatre signataires.

L'examen de validation du stage comprend la notation :

- d'une grille d'appréciations complétée par le maître de stage,
- d'un rapport de stage présentant les méthodes et les résultats expérimentaux obtenus par l'étudiant au cours de son stage. Ce document doit être présenté comme un article scientifique
- d'une soutenance orale où l'étudiant présente et discute les résultats obtenus pendant son stage. A l'issue de la présentation, l'étudiant répond aux questions des membres du jury.

SESSION 2

En cas d'échec à la 1^{ère} session (semestre S3 ou semestre S4 inférieur à 10/20), les étudiants devront repasser des épreuves (écrite ou orales) **obligatoires et ce uniquement** dans les UEs où leurs notes auront été inférieures à 10/20.

La meilleure des 2 notes obtenues en 1^{ère} et 2^{ème} sessions sera retenue.

ADMISSION :

Sont déclarés admis au M2, les étudiants ayant validé le semestre S3, le semestre S4 et le stage :

- Le semestre S3 est validé si la moyenne générale des notes obtenues aux unités d'enseignement (6 UE) est supérieure à 10/20.
- Le semestre S4 est validé si la moyenne générale des notes obtenues aux unités d'enseignement (1 UE) est supérieure à 10/20
- Le stage est validé si la note obtenue est supérieure à 10/20
- Les semestres S3 et S4 ne se compensent pas entre eux.



**MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES du Master 2 mention Biologie Santé parcours
Neuroprothèses sensorielles et motrices
Composante : Pharmacie - Année 2019/ 2020**

REMARQUES :

1°) Les étudiants qui ont été ajournés à la 1^{ère} session conserveront les notes des UEs acquises (égales ou supérieures à 10/20). Ils devront subir à la 2^{ème} session un examen oral ou écrit uniquement dans les UEs non acquises (notes inférieures à 10/20). La meilleure des 2 notes obtenues en 1^{ère} et 2^{ème} sessions sera retenue.

2°) Les UEs obtenues par l'étudiant sont définitivement acquises.

3°) Validation des épreuves pratiques : Sont déclarés admis aux TP d'une UE, les étudiants ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 à l'épreuve pratique de travaux pratiques et/ou au contrôle continu de travaux pratiques.

4°) En cas de redoublement, l'étudiant devra repasser les épreuves écrites et/ou orales des UE non acquises des deux semestres constitutifs de son année universitaire. L'admissibilité aux TP acquise à l'une ou l'autre des 2 sessions reste valable uniquement pour l'année universitaire suivante.